

LE CUMUL D'ACTIVITES : REGLES APPLICABLES

LE PRINCIPE

Il est posé par le statut de la fonction publique (loi 83-634, article 25 septies) :

« *Le fonctionnaire consacre l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées. Il ne peut exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit* ».

LES DEROGATIONS

La loi prévoit un certain nombre de dérogations au principe du non-cumul d'activités.

Ces dérogations sont limitées, strictement encadrées et soumises au respect d'une procédure qu'il convient d'observer scrupuleusement.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des dispositions réglementaires relatives au cumul d'activité.

Les règles relatives au cumul d'activité étant multiples et complexes, nous vous recommandons de prendre contact avec la DRH, qui saura vous accompagner dans votre démarche.

☎ 03 89 12 40 18

✉ drh@ch-colmar.fr

Activités	Nature de l'activité	Régime d'autorisation	Durée de l'autorisation
Strictement interdites	<ul style="list-style-type: none"> → Exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative (sauf pour les agents contractuels à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure ou égale à 70%) → Participer aux organes de direction des sociétés (sauf en cas de création ou reprise d'entreprise) → Donner des consultations, procéder à des expertises au profit d'une personne privée → Prendre ou détenir des intérêts de nature à compromettre l'indépendance de l'agent 	Interdit	
Librement autorisées	<ul style="list-style-type: none"> → Détention de parts sociales et perception des bénéfices qui s'y attachent → Gestion du patrimoine personnel ou familial → Production des œuvres de l'esprit → Activité bénévole au profit de personnes publiques ou privées sans but lucratif 	Possible	Illimitée
Soumises à autorisation ou information préalable de l'administration (activités exercées à titre accessoire)	<ul style="list-style-type: none"> → Activité de service à la personne → Vente de biens fabriqués par l'agent → Expertise et consultation → Enseignements et formations → Activité à caractère sportif ou culturel → Travaux de faible importance → Activités agricoles → Activité du conjoint collaborateur → Aide à domicile à la famille → Activité d'intérêt général → Une mission d'intérêt public 	} Uniquement au statut d'auto-entrepreneur Possible soumis à autorisation de l'administration ⇨ Formulaire de demande disponible sur le kiosque	Illimitée sauf décision contraire de l'administration
Soumises à autorisation de l'administration après avis de la commission de déontologie	Création ou reprise d'entreprise ou exercice d'une activité libérale (l'activité de l'entreprise peut être de nature commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole).	Possible soumis à autorisation et au respect des règles déontologiques ⇨ Formulaire de demande disponible sur le kiosque	2 ans + 1 an de renouvellement
	Poursuite de son activité par un dirigeant d'une société ou d'une association (vous êtes lauréat d'un concours ou recruté en qualité d'agent titulaire)		1 an + 1 an de renouvellement